



**Conseil de sécurité**

PROVISOIRE

S/PV.2783

18 janvier 1988

FRANCAIS

---

COMTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2783e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le lundi 18 janvier 1988, à 11 h 30

Président : Sir Crispin TICKELL

(Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord)

Membres : Algérie  
Allemagne, République fédérale d'  
Argentine  
Brésil  
Chine  
Etats-Unis d'Amérique  
France  
Italie  
Japon  
Népal  
Sénégal  
Union des Républiques socialistes  
soviétiques  
Yougoslavie  
Zambie

M. DJOUDI  
M. VERGAU  
M. DELPECH  
M. NOGUEIRA-BATISTA  
M. YU Meng Jia  
M. WALTERS  
M. BROCHAND  
M. BUCCI  
M. TANIGUCHI  
M. JOSSE  
M. SARRE  
  
M. BELONOVOV  
M. PEJIC  
M. MPULA

---

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 11 h 40.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

LETTRE DATEE DU 7 JANVIER 1988, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU LIBAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/19415)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises à la 2782e séance, j'invite le représentant du Liban à prendre place à la table du Conseil. J'invite les représentants d'Israël, de la Jordanie et de la République arabe syrienne à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Fakhoury (Liban) prend place à la table du Conseil; M. Netanyahu (Israël), M. Salah (Jordanie) et M. Al-Masri (République arabe syrienne) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Koweït, du Maroc et de l'Arabie saoudite des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Abulhassan (Koweït), M. Bennouna Louridi (Maroc) et M. Shihabi (Arabie saoudite) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais également informer les membres du Conseil que j'ai reçu du Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre en date du 15 janvier 1988 qui se lit comme suit :

Le Président

"J'ai l'honneur de demander que, conformément à sa pratique habituelle, le Conseil de sécurité adresse une invitation à M. Zehdi Labib Terzi, Observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour son examen de la question intitulée 'La situation au Moyen-Orient'."

Cette lettre a été publiée sous la cote S/19433. La proposition de l'Algérie n'est pas faite en vertu des dispositions de l'article 37 ni de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, mais, si le Conseil l'approuve, cette invitation à participer au débat conférerait à l'Organisation de libération de la Palestine les mêmes droits de participation que ceux dont jouissent les Etats Membres lorsqu'ils sont invités à participer au débat conformément aux dispositions de l'article 37.

Un membre du Conseil souhaite-t-il prendre la parole au sujet de cette proposition?

M. WALTERS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Une fois de plus, je réitère la position des Etats-Unis sur ce sujet. Les Etats-Unis ont constamment estimé qu'en vertu du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, la seule base juridique permettant au Conseil d'inviter des personnes à prendre la parole au nom d'entités non gouvernementales est l'article 39. Depuis 40 ans, les Etats-Unis sont favorables à une interprétation généreuse de l'article 39 et n'auraient certainement émis aucune objection si la question s'était posée dans le contexte de cet article. Cependant, nous nous opposons à des dérogations spéciales à la procédure établie.

Les Etats-Unis s'opposent, par conséquent, à ce que soient octroyés à l'Organisation de libération de la Palestine les droits de participation au débat du Conseil de sécurité qui seraient les siens si cette organisation représentait un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Nous estimons, certes, qu'il convient d'entendre tous les points de vue, mais, pour ce faire, il n'est pas nécessaire de contrevenir au règlement. En particulier, les Etats-Unis n'approuvent pas les pratiques récemment suivies au Conseil de sécurité qui semblent, sur une base sélective, rehausser le prestige de ceux qui souhaitent s'adresser au Conseil en faisant dérogation au règlement intérieur. Nous estimons que cette pratique ne repose sur aucune base juridique et qu'elle représente une entorse au règlement.

M. Walters (Etats-Unis)

C'est pourquoi les Etats-Unis demandent que soit mise aux voix la proposition concernant cette invitation. Il va de soi que les Etats-Unis voteront contre cette proposition.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Si aucun autre membre du Conseil ne souhaite prendre la parole à ce stade, je considérerai que le Conseil est prêt à se prononcer sur la proposition de l'Algérie.

Il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Algérie, Argentine, Brésil, Chine, Japon, Népal, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Zambie

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', France, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 10 voix pour, une voix contre et 4 abstentions. La proposition est donc adoptée.

Sur l'invitation du Président, M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le premier orateur est le représentant de la République arabe syrienne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. AL-MASFI (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, permettez-moi, tout d'abord, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Permettez-moi également de saisir cette occasion pour exprimer à S. E. M. Belonogov, Ambassadeur de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, dont le pays entretient des liens étroits d'amitié et de coopération avec le mien, la reconnaissance de ma délégation et ma reconnaissance personnelle pour la compétence avec laquelle il a présidé aux travaux du Conseil pendant le mois écoulé.

Je tiens à féliciter les nouveaux membres du Conseil de sécurité de leur accession à leur poste et leur souhaite plein succès dans l'exercice de leur mandat. Je voudrais aussi remercier les membres dont le mandat est venu à expiration de leur importante contribution au succès des débats du Conseil.

M. Al-Masri (Rép. arabe syrienne)

En un peu moins de 20 jours, le Conseil de sécurité s'est réuni à trois reprises pour connaître de la grave situation qui ne cesse de se détériorer dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par suite de leur occupation persistante par les forces d'invasion sionistes et des actes barbares d'oppression perpétrés par les forces d'occupation israéliennes qui tirent aveuglément contre des civils sans défense et se rendent coupables d'actes de tuerie prémédités, notamment contre des femmes, des enfants et des adolescents.

M. Al-Masri (Rép. arabe syrienne)

Le Conseil de sécurité a adopté d'importantes résolutions à ce sujet, dans lesquelles il condamne Israël pour ses politiques et ses pratiques, qui violent les droits de l'homme du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés, et condamne en particulier le fait que les forces d'occupation d'Israël ouvrent le feu sur des manifestants. Le Conseil de sécurité a demandé à Israël de cesser de déporter des civils palestiniens hors des territoires occupés et d'assurer le retour immédiat et en toute sécurité dans les territoires palestiniens occupés de ceux qui ont déjà été déportés. En outre, le Conseil a demandé à Israël, puissance occupante, de se conformer aux dispositions de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Antérieurement à ces séances, le Conseil de sécurité s'était réuni pour examiner la situation qui va également en se détériorant en Afrique australe en raison des actes répétés d'agression perpétrés par le régime raciste sud-africain contre le peuple de la République d'Angola. De plus, le Conseil a examiné la question des pertes humaines et des destructions de biens que cette situation entraîne. Le Conseil de sécurité s'était alors dit profondément préoccupé par le fait que le régime raciste sud-africain persistait dans ses actes de violation de la souveraineté de l'espace aérien et de l'intégrité territoriale de la République de l'Angola. Il a condamné ce régime en raison du fait qu'il continue d'occuper certaines parties de ce pays et persiste dans ses actes d'agression, en violation de la souveraineté et de l'intégrité de l'Angola.

Aujourd'hui, le Conseil se réunit à la demande du Liban. Une fois de plus il est amené à examiner la grave détérioration de la situation dans le Sud-Liban en raison des actes répétés d'agression et d'oppression barbare commis par les forces d'occupation israéliennes contre le peuple libanais, contre la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban et de la poursuite de l'occupation par le régime raciste de Tel-Aviv de certaines parties du Liban.

Ce n'est pas simple coïncidence si le Conseil de sécurité a dû en moins de deux mois se réunir pour examiner la situation grave et tendue qui règne en Afrique australe et dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés ainsi qu'au sud du Liban. Ce n'est pas simple coïncidence si le Conseil continue d'examiner les actes répétés d'agression perpétrés par les régimes racistes de Pretoria et de Tel-Aviv ainsi que leurs pratiques fascistes. Ce n'est pas simple coïncidence si des résolutions ont été adoptées pour condamner ces deux régimes.

M. Al-Masri (Rép. arabe syrienne)

Cette perpétration simultanée d'actes et de politiques concordantes des deux régimes fascistes hors la loi, qui agissent au mépris des règles de la morale et du comportement civilisé résultent d'une origine terroriste commune, d'une structure fasciste commune et d'une pleine coordination de leurs actes et pratiques.

A la dernière séance du Conseil de sécurité, nous avons entendu une déclaration importante faite par l'Ambassadeur du Liban, dans laquelle il a brossé le tableau de la situation tragique qui règne dans le sud du Liban sous occupation israélienne. Il a parlé des actes d'agression répétés que commettent quotidiennement les forces d'occupation israéliennes contre le peuple libanais, contre la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban. Ces actes révèlent une forme extrémiste du fascisme qui vise, entre autres, à créer un climat de crainte et de terreur dans le but ultime de forcer les Libanais à abandonner leur terre et leurs biens. Les tendances expansionnistes et terroristes d'Israël ne sont plus un secret pour personne. Leur but ultime est de s'emparer des territoires libanais et de les soustraire définitivement à la souveraineté libanaise.

Rappelons les différentes résolutions adoptées depuis le début par les congrès mondiaux sionistes. Rappelons les diverses cartes qu'ils ont publiées de ce qu'ils appellent Israël. Elles révèlent clairement les ambitions du sionisme à l'égard du sud du Liban et de ses ressources en eau. C'est là la vérité, et la création de ce qu'ils appellent une "zone de sécurité" dans le territoire libanais n'est que l'application dans les faits de ces ambitions.

La théorie de la sécurité israélienne est la source de tous les actes de violence, d'agression et de terrorisme qui continuent d'être perpétrés par Israël dans la région; cette théorie, qui est à l'origine de la création de cette prétendue zone de sécurité à l'intérieur du territoire libanais, c'est tout simplement la politique expansionniste israélienne. C'est aussi l'expression moderne de la théorie de l'"espace vital" utilisée par le nazisme pour justifier son expansion dans le territoire d'autres Etats et l'occupation de ces derniers.

Chacun sait que la situation tragique qui règne au sud du Liban est due à l'obstination d'Israël de créer ce qu'il appelle la zone de sécurité à l'intérieur du territoire libanais, au rejet par Israël des résolutions du Conseil de sécurité demandant le retrait complet et inconditionnel des territoires libanais, et

M. Al-Masri (Rép. arabe syrienne)

au fait qu'Israël arme des mercenaires qu'il utilise pour faire régner la terreur et commettre des actes de violence contre les citoyens libanais. Elle est due, par ailleurs, aux actes d'oppression et de terrorisme des forces d'occupation israéliennes comme au fait qu'Israël refuse de laisser les Nations Unies déployer leurs forces dans la région et entrave leurs opérations.

Les forces d'occupation israéliennes ont transformé les villes et les villages du sud du Liban en camps de détention en les assiégeant, empêchant les populations d'y entrer ou d'en sortir. Les forces d'occupation ont transformé la vie dans ces villes et villages en une vie d'enfer : les forces d'occupation israéliennes commettent quotidiennement à partir des airs, des mers et de la terre des actes d'oppression et des meurtres et sèment la destruction.

Au Conseil de sécurité incombe une lourde responsabilité en ce qui concerne la cessation de cette tragique situation. L'une de ses principales tâches en tant qu'organe suprême chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales est de prendre des mesures efficaces pour obliger Israël à se retirer complètement et immédiatement de tous les territoires libanais et de s'abstenir de tout acte d'agression contre le Liban, contre la souveraineté et l'intégrité territoriales du Liban et contre le peuple libanais.

M. Al-Masri (Rép. arabe syrienne)

L'efficacité et la crédibilité du Conseil de sécurité dépendent essentiellement de sa capacité de remplir la mission qui lui a été confiée, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cette capacité est mise à l'épreuve chaque fois que le Conseil de sécurité est appelé à prendre des mesures pour mettre un terme aux violations israéliennes. A notre avis, la responsabilité du Conseil de sécurité ne se limite pas à adopter une résolution, si importante soit-elle. Cette responsabilité va bien au-delà et consiste, pour le Conseil, à en assurer la complète mise en oeuvre et à veiller au respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du Liban.

La résistance nationale libanaise de concert avec le soulèvement héroïque à Gaza, sur la Rive occidentale et dans le Golan arabe syrien se poursuivront jusqu'à ce que la terre et les lieux saints soient libérés de l'occupation israélienne, et de ses conséquences et débarrassés des collaborateurs. La communauté internationale doit manifester fermement sa solidarité avec cette résistance courageuse.

L'agression israélienne barbare perpétrée contre le Liban, le fait que des dizaines de martyrs ont péri, sans parler des blessés, mettent le Conseil de sécurité dans l'obligation de prendre des mesures de dissuasion, y compris l'application des dispositions du Chapitre VII de la Charte, contre Israël pour l'obliger à mettre un terme à ses actes d'agression et à se retirer immédiatement et inconditionnellement du Sud-Liban et de tous les autres territoires arabes occupés.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la République arabe syrienne des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est M. Mansouri, Observateur permanent par intérim de la Ligue des Etats arabes, que le Conseil, à sa 2782e séance, a invité à participer à la discussion conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MANSOURI (interprétation de l'arabe) : Je voudrais tout d'abord saisir cette occasion pour vous exprimer, Monsieur le Président, et exprimer aux autres membres du Conseil les remerciements du Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes pour nous avoir permis de participer à la discussion de la question dont le Conseil est actuellement saisi, à savoir les actes répétés d'agression et les pratiques arbitraires auxquels se livrent les autorités israéliennes d'occupation au Liban.

M. Mansouri

J'ai également plaisir à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil, chargé de l'importante responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous sommes certains que grâce à vos talents de diplomate et à votre conviction de la nécessité du renforcement des normes du droit international, les présentes délibérations du Conseil seront menées de manière objective et conduiront à l'adoption de résolutions propres à garantir la sécurité et l'intégrité territoriale de la République libanaise.

Je voudrais aussi rendre hommage à la compétence et à la sagesse avec lesquelles le Représentant permanent de l'Union soviétique a assumé la direction des travaux du Conseil le mois dernier, travaux couronnés de succès.

C'est la quatrième fois en moins d'un mois que le Conseil se réunit pour discuter des actes répétés d'agression perpétrés par les autorités israéliennes d'occupation au Liban, sur la Rive occidentale, à Jérusalem et dans la bande de Gaza. Le Conseil examine en ce moment les violations répétées commises par Israël contre la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Liban. Israël continue d'imposer son autorité, aussi bien directement que par le biais de ses agents, dans la région du Sud-Liban, région déclarée par Israël "zone de sécurité".

Israël a usurpé une partie du territoire libanais au mépris des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité - notamment les résolutions 425 (1978), 426 (1978), 508 (1982) et 509 (1982), pour n'en citer que quelques-unes - qui demandent à Israël de se retirer de tous les territoires libanais qu'il occupe.

Le dernier en date de toute cette série d'actes d'agression est l'attaque aérienne perpétrée le 2 janvier 1988 par les forces israéliennes contre la population civile de plusieurs villes et villages, attaque qui a fait 26 morts et des dizaines de blessés. Les victimes étaient essentiellement des femmes, des enfants et des civils innocents parmi les Libanais et les Palestiniens réfugiés au Liban.

Le Gouvernement libanais a appelé l'attention du Conseil de sécurité l'année dernière sur les actes répétés d'agression spatiale, aérienne et navale perpétrés par Israël contre le territoire libanais. Le Représentant permanent du Liban, lorsqu'il a pris la parole au Conseil ainsi que dans les nombreuses lettres - au

M. Mansouri

nombre de 15 en 1987 - qu'il a adressées au Conseil et qui ont été distribuées en tant que documents officiels, a déjà eu l'occasion d'exposer en détail les actes d'agression et de violation commis par Israël ainsi que les pertes humaines et matérielles qui en ont résulté. Il est inutile donc de les évoquer de nouveau.

Bien que le Conseil ait été saisi des détails de ces actes d'agression et qu'il les ait dénoncés plus d'une fois, Israël continue d'ignorer les décisions du Conseil et de faire fi de ses résolutions. Il persiste également dans ses actes d'agression, au mépris des normes du droit international. L'exemple le plus récent en la matière est la déportation, par les autorités israéliennes, de quatre civils palestiniens qui ont été expulsés et transportés par hélicoptère - et ce en violation de l'espace aérien libanais - et largués en territoire libanais, au mépris de la volonté des autorités libanaises qui avaient déclaré ne pas vouloir recevoir ces personnes sur leur territoire, et au mépris également de la résolution 607 (1988) qui demandait à Israël de ne déporter aucun civil palestinien.

Les renseignements communiqués par le Secrétaire général dans le rapport qu'il a présenté au Conseil et contenu dans le document S/19318 confirment qu'Israël a entrepris la construction de nombreuses routes à l'intérieur du territoire libanais et les a entourées de clôtures, empêchant ainsi les civils libanais d'avoir accès à leurs champs, seul moyen d'existence pour eux. Le rapport parle également des nombreux actes d'agression qui visent à annexer certaines parties du territoire libanais et à "retracer les frontières" au profit des intérêts israéliens.

La poursuite de l'occupation israélienne de parties du Sud du territoire libanais et la création de la prétendue zone de sécurité constituent une violation flagrante des principes du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité, notamment des résolutions 425 (1978) et 413 (1978) et de celles qui ont été adoptées par la suite sur la question et qui demandent le retrait complet et inconditionnel d'Israël du territoire libanais.

Face à cette attitude de perpétuel défi, le secrétariat général de la Ligue des Etats arabes estime qu'il est temps que le Conseil de sécurité assume pleinement et efficacement sa responsabilité à l'égard du maintien de la paix dans la région du Moyen-Orient.

M. Mansouri

Le Conseil doit donc rechercher le moyen de contraindre Israël à se conformer à la volonté de la communauté internationale, à respecter les résolutions du Conseil et les principes du droit international, à faciliter le déploiement des forces des Nations Unies jusqu'aux frontières internationales du Liban et à permettre au Gouvernement libanais d'étendre sa souveraineté sur tout son territoire.

En conclusion, nous devons dire que ce qui se passe dans les territoires palestiniens et autres territoires occupés résulte de la poursuite de l'occupation de ces territoires par Israël. Si la communauté internationale et les membres du Conseil de sécurité, en particulier, veulent véritablement instaurer la paix et la sécurité au Moyen-Orient, l'une de leurs premières tâches doit être d'assurer l'évacuation des forces israéliennes des territoires palestiniens et autres territoires occupés et de permettre au peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Arabie saoudite des paroles aimables qu'il m'a adressées. L'orateur suivant est le représentant de l'Arabie saoudite. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SHIHABI (Arabie saoudite) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, j'ai beaucoup de plaisir à vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je suis convaincu que, grâce à vos qualités personnelles, votre longue expérience, et votre compétence et objectivité que je connais bien, le Conseil de sécurité assumera ses responsabilités, sous votre présidence, de la manière la plus appropriée.

Je voudrais remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Belonogov, Représentant permanent de l'URSS, pour la manière compétente et habile dont il a dirigé les débats du Conseil le mois dernier.

La question dont nous sommes saisis aujourd'hui est l'agression israélienne contre le Liban, Etat indépendant et pleinement souverain. Le Liban, Etat reconnu dans le monde entier par tous les Etats respectables du monde, est victime d'une agression perpétrée par Israël, pays qui n'est pas reconnu par plus de la moitié des Etats du monde. C'est là l'objet de la plainte. Le Représentant permanent du Liban a exposé avec beaucoup d'éloquence et dans le détail les crimes et agressions

M. Shihabi (Arabie saoudite)

commis par les autorités israéliennes, qui menacent la paix et la sécurité, lancent un défi à cette organisation internationale et violent sa Charte. Je ne reviendrai pas sur tous ces détails.

Cette entité terroriste a-t-elle, aujourd'hui, un statut particulier qui la place au-dessus des lois, des conventions, des normes, des principes, de la morale, des obligations et des droits en matière de violations du droit, de crimes, de terrorisme et d'agression, qui lui permettent d'envahir les pays d'autres peuples, de lancer des attaques militaires contre des Etats avec son armée, ses forces navales, aériennes et ses chars? Elle modifie les frontières des Etats voisins et s'emparent de leurs eaux; elle attaque les Palestiniens en terre palestinienne, au Liban et même en Tunisie, et les Libanais au coeur même de leur pays, et ce impunément.

Peu importe ce que dit le porte-parole sioniste; vous connaissez tous les faits; ils mènent une guerre contre des femmes et des enfants, utilisant des chars et des canons, en terre palestinienne et au Liban. Mais nous demandons à la communauté internationale, notamment à ceux qui versent des larmes et invoquent les normes humanitaires, les traditions civilisées et les obligations internationales pour ces peuples, pour tel pays ou tel autre Etat, que faites-vous des droits du peuple palestinien? Que faites-vous des droits du peuple libanais?

Israël, insignifiant en soi, impuissant eu égard à son potentiel, et, sans aucun doute, une faillite en fin de compte, commet tous ces crimes pour l'éradication desquels vous avez combattu les nazis et les fascistes, et pour lesquels vous boycottez l'Afrique du Sud. Tous ces régimes ont chargé leurs porte-parole de justifier leurs crimes, comme le font aujourd'hui les sionistes, crimes qui sont tous commis en ce moment-même sous vos yeux, en Palestine et au Liban. Quel parti prenez-vous face à ces crimes?

La justification méprisable qu'avance Israël lorsqu'il tue des gens et déclare qu'il assume ses responsabilités en matière de sécurité à l'égard de ces mêmes gens, n'est que le prétexte de l'envahisseur qui soumet un peuple à l'oppression et au terrorisme. La situation en Palestine n'est pas normale; ce n'est pas une situation dans laquelle la sécurité est violée par un groupe de hors-la-loi comme cela arrive souvent dans une société établie, harmonieuse et équilibrée, une société fondée sur des mesures bien connues dans les sociétés nationales et

M. Shihabi (Arabie saoudite)

internationales. Il s'agit d'un réseau terroriste qui occupe la terre d'un peuple bien établi, le privant de ses moyens de subsistance et de ses droits de l'homme minimums, lui rendant la vie impossible, cherchant à le contraindre par l'oppression et la terreur à se soumettre à son colonialisme ou à fuir son propre pays. Ces populations ne font que résister à l'agression afin de survivre dans leur propre pays. L'invasion israélienne et le colonialisme en soi défont les normes en cours au XXe siècle. Comment Israël peut-il donc prétendre qu'il exerce des droits normaux pour maintenir la paix dans la Palestine occupée, sur les frontières de la Palestine ou même au Liban. Il a lui-même, dès le départ, violé la sécurité du peuple palestinien. Il faut le soumettre à la discipline pour lui apprendre à se conformer au droit et à respecter la sécurité et les droits d'êtres humains.

Ce qui est arrivé, ce qui se passe encore aujourd'hui en terre libanaise est une oppression incessante. Je ne vois pas comment le Conseil peut tarder à adopter une résolution ferme en la matière. Nous attendons avec impatience le jour où le Conseil, ayant autour de sa table des représentants jouissant d'une solide réputation morale, juridique et politique et dotés du sens des responsabilités, sera en mesure de prendre des mesures vigoureuses conformément à la Charte, mesures qui sont en fait exigées aux termes des obligations de la Charte.

Les efforts qu'a déployés Israël, d'ailleurs en vain, pour saper le tissu social libanais et parvenir ensuite au démembrement de l'Etat libanais, est un crime odieux dont les autorités israéliennes portent la responsabilité avec toutes les conséquences qui en découlent, et dont elles devront répondre un jour. Leur porte-parole dira que le Liban a ses problèmes internes. Nous, nous disons que chaque société a ses problèmes, mais que l'invasion israélienne constitue un plus grand danger que tous les autres problèmes.

M. Shihabi (Arabie saoudite)

Au cours de ma déclaration en novembre dernier, pendant l'Assemblée générale, j'ai dit que les autorités israéliennes allaient voir ce qu'une nouvelle génération palestinienne en butte à l'oppression et privée de toute sécurité peut faire. Les sionistes finiront par comprendre que tous les complots ourdis dans les chancelleries et les lobbies des capitales mondiales n'empêcheront pas les Palestiniens de retourner en Palestine. Il ne sert à rien, pour Israël, que certains Etats qui nient ou prétendent ignorer ce qu'implique la cause palestinienne, appuient ses entreprises. Ce à quoi nous assistons aujourd'hui, c'est au tout début du soulèvement d'une nouvelle génération. L'avenir sera bien plus sombre encore.

Il en va du peuple palestinien comme du peuple libanais; ils ont les mêmes droits intrinsèques et une souveraineté absolue sur leur terre; ils sont maîtres de leur destin avec l'aide de Dieu. Si les autorités sionistes persistent dans leur agression, le jour viendra rapidement où elles réclameront demain ce que les Arabes offraient hier en matière de paix et de sécurité et qu'elles n'obtiendront pas.

Nul doute que le peuple libanais, dont les assauts de ses martyrs ont obligé l'armée sioniste à battre en retraite au Liban et à chercher refuge derrière ce qu'elle croyait être des frontières protectrices, vengera cette agression. Il n'en demeure pas moins que le Conseil de sécurité a le devoir, aux termes de la Charte, de prendre position et des mesures contre quiconque viole la sécurité régionale et internationale. Il n'en demeure pas moins que nous devons adopter une attitude conforme à nos responsabilités.

Tandis que nous parlons de l'agression sioniste contre le Liban, tandis qu'un bain de sang se produit en Palestine où l'hystérie israélo-sioniste s'en prend à des femmes et à des enfants, ce que nous avons sous les yeux, c'est le spectacle d'un criminel qui multiplie les forfaits. Israël, ses suppôts et ceux qui ne soufflent mot seront surpris, comme ils l'ont été par l'actuel soulèvement, de voir ce qu'un peuple décidé à survivre peut faire.

Que l'on ne s'y trompe pas, le peuple palestinien est décidé à recouvrer sa liberté sur son sol national, la terre de ses ancêtres. Demandez au régime Ian Smith, en Rhodésie; souvenez-vous des généraux impérialistes en Algérie qui se sont révoltés contre leur propre gouvernement à Paris pour établir une province coloniale; souvenez-vous de ce qui leur est arrivé aux mains des héros de la

M. Shihabi (Arabie saoudite)

révolution algérienne. Et attendez de voir ce qui se passera demain pour le régime de Pretoria, en Afrique du Sud. L'histoire est un perpétuel recommencement. Nous savons que l'Afrique du Sud fournit aux autorités israéliennes, ses alliées, les techniques les plus modernes mises au point par ses spécialistes pour combattre la résistance populaire et commettre des actes d'agression contre ses voisins. C'est la fable de l'aveugle et du paralytique.

Un jour prochain, le citoyen israélien comprendra que la machine sioniste l'a bercé des belles promesses d'un avenir radieux, qu'elle a exploité son sentiment religieux en créant dans son esprit une image irréaliste, l'image d'un pays où il ne peut y vivre que par la force des armes et aux dépens d'un peuple arabe contre lequel il commet une agression et dont il se gagne l'inimitié, un peuple arabe non moins compétent que lui, plus nombreux que lui et plus attaché encore à la terre, qui est la sienne. Les comptes que le peuple juif exigera de la machine terroriste sioniste seront alors un autre aspect de cette tragédie.

Cette situation peut-elle durer? Le sionisme peut-il continuer à lutter contre le peuple palestinien et contre le peuple libanais avec tous les moyens d'agression et d'oppression dont dispose cette société et que le droit, la coutume et l'appartenance à des organisations internationales interdisent? Pendant combien de temps encore la communauté internationale fermera-t-elle les yeux sur les crimes d'Israël, pendant combien de temps encore la conscience du monde restera-t-elle paralysée?

Je dirai pour terminer que nous sommes ici pour mettre à l'épreuve notre crédibilité pour ce qui est de cette plainte, notre crédibilité pour ce qui est de définir les crimes et le terrorisme internationaux dans tous leurs aspects, notre crédibilité pour ce qui est de définir le droit des peuples, notre crédibilité pour ce qui est de définir les droits de l'homme et le respect de nous-mêmes lorsque nous exigeons des autres qu'ils respectent ces valeurs. Prendre fermement position ici s'avérera à long terme dans l'intérêt de chacun d'entre nous, dans l'intérêt des valeurs, des droits et des obligations que nous défendons.

Le Liban survivra et son peuple restera maître de sa terre en dépit des sacrifices. Les Palestiniens recouvreront leurs droits, quel qu'en soit le prix. L'Arabie saoudite appuie de toutes ses forces ceux qui résistent obstinément à l'agression au Liban et le peuple de Palestine qui lutte sur sa terre. Ces deux peuples triompheront. Nous saluons leur héroïsme, nous appuyons leur lutte et nous

M. Shihabi (Arabie saoudite)

demandons instamment au Conseil d'adopter, conformément à ses responsabilités, une résolution reflétant une position ferme et demandant à tous les Etats du monde d'assumer leurs responsabilités à l'égard de ces deux peuples.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Arabie saoudite des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. JOSSE (Népal) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, au nom de l'Ambassadeur Rana et de ma délégation, j'aimerais tout d'abord vous présenter mes plus chaleureuses félicitations à l'occasion de votre accession aux hautes fonctions de président du Conseil de sécurité en ce premier mois de 1988. Nous connaissons vos talents de diplomate ainsi que vos nombreuses qualités personnelles. Aussi sommes-nous certains que vous continuerez à guider les travaux du Conseil avec la compétence et l'efficacité dont vous avez fait preuve au cours de ces deux dernières semaines riches en événements.

Je saisis également cette occasion pour vous remercier sincèrement de vos aimables paroles de bienvenue prononcées lors d'une séance précédente du Conseil. Je tiens à rappeler que nos deux pays sont unis par des liens étroits et traditionnels d'amitié et de compréhension. Puisque c'est la première fois que je prends la parole depuis que nous sommes devenus membres du Conseil de sécurité, je tiens à vous assurer, Monsieur le Président, que pendant les deux années où il siègera au Conseil, le Népal ne manquera jamais de coopérer à tout effort tenté pour renforcer le prestige et l'efficacité des Nations Unies et du Conseil de sécurité pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Josse (Népal)

Je voudrais également exprimer la profonde reconnaissance de ma délégation à S. E. l'Ambassadeur Belonogov, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, pour la façon exemplaire dont il a dirigé le Conseil au cours du dernier mois si chargé de 1987.

Pour en venir à la question qui nous occupe, nous tenons, avant tout, à exprimer officiellement la profonde inquiétude du Népal devant la dégradation de la situation au Sud-Liban par suite des attaques répétées effectuées par les forces militaires israéliennes en territoire libanais. Cette préoccupation se trouve à notre avis reflétée dans le projet de résolution dont nous sommes saisis, qui est parrainé par le Népal et d'autres membres non alignés.

En tant que pays fournisseur de troupes à la force intérimaire des Nations Unies au Liban depuis plusieurs années, nous saisissons cette occasion pour rappeler, notamment, la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité et réaffirmer catégoriquement qu'il est indispensable qu'Israël mette un terme à ses attaques et à toutes les actions qui affectent la sécurité de la population civile au Sud-Liban. Pour restaurer la paix et la sécurité le long de la frontière entre Israël et le Liban, le Népal demande un retrait immédiat des forces israéliennes du territoire libanais et un strict respect de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance politique du Liban, à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Nous avons pris note du rapport du Secrétaire général du 4 décembre 1987 (S/19318) sur les empiètements frontaliers d'Israël sur la partie du Sud-Liban où les forces israéliennes restent présentes. Nous saisissons cette occasion pour demander instamment qu'il soit mis fin à tous les actes de violation de frontière et à toutes les tentatives d'occupation du territoire libanais ou de changement de son statut, et que l'on cesse de faire obstacle au rétablissement de l'autorité effective du Gouvernement du Liban sur le territoire libanais souverain.

Dans cet ordre d'idées, le Népal prie donc instamment toutes les parties de coopérer pleinement avec la force intérimaire des Nations Unies au Liban, qui continue de jouer un rôle précieux de maintien de la paix dans son champ d'opérations.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Népal des paroles aimables qu'il a prononcées à mon endroit.

Le représentant d'Israël a demandé la parole. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. NETANYAHU (Israël) (interprétation de l'anglais) : Je me dois, tout d'abord, de remercier le Représentant permanent du Liban, tout comme les autres orateurs qui sont intervenus dans ce débat, pour avoir prouvé ce que nous sommes efforcés de dire lors des discussions précédentes, à savoir que non seulement on abuse du Conseil de sécurité mais que, par ces convocations renouvelées, on en abuse à un point qui frise l'incohérence.

Bien entendu, ces débats ne sont pas entièrement dépourvus d'un certain aspect comique; nous en avons eu un échantillon lorsque le représentant de l'Arabie saoudite a solennellement invoqué "les droits de l'homme", et lorsqu'il parle des "normes du XXe siècle" et s'afflige du "démembrement" - je suppose qu'il envisage de modifier le code juridique en Arabie saoudite. Quant il parle d'apartheid et d'Israël dans un même jet, je suppose qu'il songe aux rapports des Nations Unies de cette année, qui accusent son pays - pas le mien - d'approvisionner en pétrole l'Afrique du Sud.

Il y a bien sûr d'autres intermèdes divertissants, comme lorsque, par exemple, le représentant syrien parle de "terrorisme" et de "nazisme", alors que son propre régime - comme je lui en ai fait la remarque dernièrement - continue de recevoir en invité le criminel nazi le plus notoire et le plus recherché, Alois Brunner.

Cela dit, je pense que le plus intéressant demeure que le point focal de ces discussions - à l'exception des tentatives qui sont faites pour introduire d'autres éléments extérieurs - est la question de la souveraineté du Liban. Nous parlons de son intégrité territoriale, du retrait des forces étrangères du Liban et du caractère sacré de la souveraineté libanaise. Et ce débat - ou ce qui passe pour un débat - fait porter ces préoccupations sur mon pays, et uniquement sur mon pays.

Je voudrais tout d'abord dire un mot à ce sujet. Le 17 mai 1983, Israël et le Liban ont signé un accord, qui prévoyait le respect mutuel de leur souveraineté, des dispositifs de sécurité le long de nos frontières - qui devaient être inviolables - et le retrait complet des forces israéliennes, que nous avons accepté. Cela est parfaitement conforme à notre politique actuelle envers le Liban, qui comporte trois volets essentiels : premièrement, l'absence totale de toute revendication territoriale d'Israël sur le territoire libanais; deuxièmement, le désir d'Israël de voir la souveraineté libanaise rétablie grâce à un

M. Netanyahu (Israël)

gouvernement central fort au Liban, sur l'ensemble du Liban; et, troisièmement, des dispositifs de sécurité qui resteront en place jusqu'à ce qu'un tel gouvernement existe, prenne possession et contrôle ce territoire et en assume la responsabilité.

Nous avons signé cet accord. Nous étions prêts à l'appliquer. Qui l'a abrogé? Nous? Non, ce n'est pas nous; c'est le Liban. Pourquoi le Liban a-t-il abrogé cet accord? A la suite d'un processus amical de persuasion morale de la part de ses voisins, peut-être? Non. C'est parce que son voisin le plus important, la Syrie, a envoyé des pièces d'artillerie sur la capitale libanaise et a presque tué le Président du Liban, dans ce qui restait du palais présidentiel. Et sous l'effet de cette "persuasion subtile", le Liban a été obligé d'abroger cet accord.

Pourquoi la Syrie a-t-elle violé cet accord? Il y a là deux questions importantes. Elle l'a violé non seulement parce qu'il s'agissait - peut-être pour la première fois depuis des années - d'un acte de véritable indépendance de la part du Liban, d'une affirmation réelle de son désir d'exercer un certain contrôle sur son avenir et sur ses frontières. Mais ce n'était pas seulement cela; cela, c'était le premier motif.

Il y a eu une deuxième raison. Cet accord, plus que toute autre chose, montre bien ce que la Syrie n'est pas prête à faire. La Syrie voulait-elle, veut-elle aujourd'hui, signer un accord qui respecte la souveraineté du Liban, qui demande le retrait de toutes les forces étrangères - il y a aujourd'hui 30 000 soldats syriens là-bas - et l'inviolabilité des frontières? La Syrie n'est pas prête à cela. En fait, elle n'est pas prête non plus à reconnaître le Liban. Elle n'est pas prête à y envoyer un ambassadeur. Elle n'est pas prête à reconnaître les frontières entre la Syrie et le Liban. Elle n'est pas prête à retirer ses forces du Liban. Elle occupe environ 60 % du territoire.

La Syrie répond à cela en disant "Nous sommes invités. On nous a priés de venir". Pour paraphraser un propos bien connu : avec de tels invités, on peut se passer d'ennemis.

D'ailleurs, la Syrie serait-elle prête à accepter une invitation de se retirer? Cette invitation a été lancée, aussi audacieusement que peut le faire le Président du Liban, M. Gemayel, étant donné que son frère a été assassiné par les Syriens. Voici ce qu'il a dit, lors de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies :

M. Netanyahu (Israël)

"La présence militaire syrienne au Liban depuis 1976 -",  
c'est une date importante : pas depuis 1982, lorsque nous sommes entrés au Liban,  
mais bien depuis 1976 -

"s'est étendue à plus de 60 % de notre territoire, ce qui a donné à la Syrie  
une influence énorme au Liban, mais n'a pas servi les meilleurs intérêts des  
deux pays." (A/42/PV.10, p. 17)

C'étaient là des termes diplomatiques, mais tous ceux d'entre vous qui  
connaissent la réalité libanaise y reconnaîtront une déclaration énergique de la  
part du dirigeant libanais qui demande à la Syrie de se retirer. La Syrie est-elle  
partie? Non, au contraire, elle a stationné plus de troupes tant dans la capitale  
que dans d'autres parties du Liban.

Qu'en est-il de la souveraineté du Liban? C'est pour parler de cela que nous  
sommes réunis ici. Si le Conseil doit examiner cette question, nous devons  
immédiatement signaler que la Syrie n'est pas la seule à violer la souveraineté du  
Liban. En effet, il y a deux autres coupables. Je ne parle pas de violation  
pratique; je parle d'idéologie déclarée - car le deuxième facteur, c'est l'Iran.

En 1981, l'Iran a fait entrer au Liban environ 1 000 gardes révolutionnaires  
iraniens importés de Téhéran. Depuis lors, il y a établi un mécanisme de Hezbollah  
et d'autres personnes, environ 3 000, qui reçoivent des subsides et des ordres de  
la part des ambassadeurs iraniens tant à Beyrouth qu'en Syrie. En plus de  
terroriser le Liban, d'installer un grand nombre de voitures piégées, de faire de  
cet endroit un enfer pour les Libanais, il ont pour rôle, déclaré publiquement par  
les Hezbollah et par l'Iran, de faire du Liban rien de moins qu'une république  
islamique, une deuxième république islamique, un prolongement de la "souveraineté  
iranienne", selon la définition qu'on donne à ce terme.

Que fait-on dans ce cas particulier de la souveraineté du Liban? Il s'agit  
seulement du deuxième affront à cette "souveraineté sacrée", comme quelqu'un l'a  
dit ici.

Il y a enfin une troisième force, et cette force, c'est, bien entendu, l'OLP.

Mais avant d'en parler, je manquerais à mon devoir si je ne citais M. Gemayel  
sur le point précédent aussi, car, lors de la quarante-deuxième session de  
l'Assemblée générale, il a dit ce qui suit au sujet des Iraniens :

M. Netanyahu (Israël)

"Tous les Iraniens qui sont au Liban en vertu de la mission idéologique et militaire que l'Iran s'est attribuée dans mon pays et sans la permission du Gouvernement libanais devraient quitter le pays dès que possible."

(A/42/PV.10, p. 18/20)

C'est la une fois encore une déclaration tout à fait remarquable.

J'ai mentionné l'OLP qui, comme on le sait, a occupé, de 1977 à 1982, une grande partie du territoire libanais, de Beyrouth-Ouest à Tyr pour y faire régner la terreur et le pillage. En fait, elle y construit un empire de terreur. Elle cherche maintenant à rétablir ses garnisons de terreur au Liban. M. Gemayel s'est prononcé également sur cette question. Il a dit que :

"Autrefois, mon pays s'enorgueillait d'être un havre de paix, un lien entre diverses cultures. Aujourd'hui, c'est un havre de terreur..."

(Ibid., p. 21)

"Le Liban ne tolérera pas sur son territoire de groupes armés quels qu'ils soient." (Ibid., p. 18/20)

Il faisait là un usage intéressant du mot "groupes".

Qu'en est-il de la souveraineté du Liban dans les cas de la Syrie, de l'OLP et de l'Iran qui, tous trois, non seulement dans leurs actes mais aussi verbalement ont clairement manifesté leur intention d'usurper le territoire et la souveraineté du Liban pour les placer au service de leur vision déformée d'un empire? Comme des bêtes sauvages, ils s'arrachent chacun un morceau de la chair libanaise et tout en convoitant la même proie, ils luttent les uns contre les autres, se bousculent, et même, à l'occasion, s'entretuent.

Ils ont cependant une chose en commun, dans la théorie comme dans la pratique; c'est que quelles que soient leurs divergences d'opinion quant à la façon de répartir les dépouilles, ils s'associeront dans un but commun : utiliser le territoire du Liban comme base pour leurs attaques terroristes contre Israël.

Si nous voulons remettre ces délibérations dans leur contexte - j'ai utilisé ce mot à plusieurs reprises au Conseil ce mois-ci -, je donnerais lecture de la liste complète des attaques menées contre mon pays à partir du Sud-Liban, du 16 septembre 1987 au 1er janvier dernier. Dix-sept attaques armées distinctes furent perpétrées contre Israël à partir du Liban et, à l'origine desquelles étaient le Hezbollah sous contrôle iranien et des groupes appuyés par la Syrie. Ces groupes ont revendiqué les attaques ou en ont pris la responsabilité. En fait, même durant ce dernier week-end, des Katyushas de 122 mm ont été tirés du Liban contre le nord d'Israël.

M. Netanyahu (Israël)

Si nous voulons vraiment savoir de quoi nous parlons, attachons-nous à un incident en particulier car je crois que quelqu'un ici - peut-être le représentant de la Ligue des Etats arabes - a parlé du "caractère sacré de l'espace aérien libanais". Je crois que ce sont les termes utilisés. Ce caractère sacré de l'espace aérien libanais suppose que des planeurs transportant des hommes armés peuvent être envoyés vers le territoire israélien comme l'a fait le groupe général de commande Jibril, le PFLP, à partir du territoire libanais. Cela se produisait le 25 novembre 1987. Ce qui est intéressant à ce sujet, c'est, comme je l'ai dit, qu'il y a une certaine collusion entre ces prédateurs. En effet, Mustafa Tlass, Ministre de la défense syrien, a déclaré deux semaines après cette attaque, qui était un acte clair d'agression, que celle-ci n'était pas dirigée contre la zone de sécurité, mais bien contre le territoire israélien à proprement parler. Dans son discours, prononcé devant l'académie de l'armée de l'air en Syrie, M. Tlass a déclaré que cette attaque a été perpétrée non seulement au su, mais encore avec le plein appui de la Syrie.

Il s'agit ici d'une négation complète de la souveraineté du Liban et, plus encore, d'une négation de souveraineté pour pouvoir utiliser le Liban dans une attaque contre un Etat voisin.

Que devrait donc faire un Etat voisin du Liban qui doit subir ces attaques? N'importe quel gouvernement prendrait des mesures permanentes pour assurer sa légitime défense. C'est exactement ce que nous faisons. Ces mesures sont modérées, temporaires, mais elles sont nécessaires. Elles sont nécessaires parce que le quartier général terroriste, à partir d'une de ces trois sources, continue d'envoyer ses assassins sanguinaires et continue d'essayer de frapper des vies israéliennes par delà la frontière.

J'ai ici entendu parler d'empiètement. Si ce débat se poursuit assez longtemps, j'aurai peut-être le temps de présenter une carte établie par le Secrétaire général. Cette carte montre, finement hachurées, les clôtures israéliennes temporaires le long de la frontière, dont le seul but est de nous protéger de telles attaques. Je voudrais également faire ressortir les autres empiètements : les morceaux de territoire qui ne figurent pas sur la carte. Il faudrait en effet une carte plus grande où apparaissent la vallée de Bekaa et Beyrouth, les autres empiètements sur le territoire libanais qui, bien sûr, ne sont pas mentionnés ici.

L'autre question dont je voudrais faire état est celle de savoir qui devrait se plaindre ici? Le Liban ou Israël? Ce devrait être Israël - et ce serait Israël, fors deux choses : premièrement, à qui adresser ces plaintes?

M. Netanyahu (Israël)

Monsieur Fakhoury, si je pensais que quiconque dans votre gouvernement peut véritablement assumer la responsabilité de ce qui se passe dans votre pays et, qui plus est, peut commencer de réagir à nos griefs légitimes, c'est à vous-même que je présenterais alors ces plaintes, en premier lieu.

Et à qui devrais-je les adresser, en deuxième lieu, Monsieur le Président? Au Conseil? En adoptant ces projets de résolution, en tenant ces séances, cette séance d'aujourd'hui et d'autres séances, le Conseil adopte un principe dont j'ai parlé la dernière fois, qui consiste à approuver toutes les attaques arabes contre Israël et à condamner toute contre-mesure israélienne. Ce conseil n'est donc pas l'instance où l'on puisse examiner avec sérieux les problèmes du sud du Liban et du Liban en général.

Par conséquent, en l'absence d'un Gouvernement libanais capable d'assumer ses responsabilités, nous n'avons d'autre possibilité que de prendre les mesures nécessaires pour assurer notre sécurité. Toutefois, ce qui est intéressant, ce sont les effets que ces mesures exercent sur la situation dans le Sud. J'ai entendu beaucoup parler ici du sort terrible des populations du Sud. Je ne dirai pas qu'elles vivent au paradis, mais je dirai que, par rapport à ce qui se passe ailleurs au Liban, elles vivent beaucoup mieux, car ce que nous voyons, c'est un peuple libanais qui "vote avec ses pieds", parce qu'il ne peut voter autrement. Ce que nous voyons, c'est une population du Sud en constante augmentation.

Qu'il me soit permis de donner deux exemples. Il y a un village qui s'appelle Nabatiyah - d'ailleurs, ce n'est pas un village, mais une ville; c'est même la plus grande ville du sud du Liban. Avant notre action en 1982, il y avait là 5 000 personnes faisant pour la plupart partie de l'OLP, à qui cette localité servait de base importante pour le lancement d'attaques contre nous. Aujourd'hui, il y a là 80 000 personnes. Il y a un autre village appelé Kunin, où l'histoire est la même - mais pas dans les mêmes proportions. Il y a encore bien d'autres exemples. Pourquoi? Parce que nous avons une bonne politique de défense, parce que nous apportons une aide à l'agriculture dans le Sud, parce que nous accordons des facilités médicales, parce qu'il y a une économie dans le Sud qui fonctionne, parce qu'il y règne une tranquillité relative - compte tenu de ce qui se passe dans le reste du Liban. Et ce qui se passe dans le reste du Liban est décrit de la manière la plus éloquente, non pas par moi, mais par la presse arabe dans des articles sélectionnés par le Federal Broadcasting Service, qui est à l'écoute des émissions arabes.

M. Netanyahu (Israël)

Je pourrais donner lecture ici - ce qui prendrait deux heures - de tout ce qui se passe dans le reste du Moyen-Orient. Mais je crois qu'il est bientôt l'heure d'aller déjeuner, et je me contenterai donc de donner lecture de ce qui se passe au Liban - dans le reste du Liban. Le 1er décembre, voici ce qui s'est produit : des agents des services secrets syriens ont kidnappé deux responsables de la sécurité libanais à Beyrouth. Le même jour, une voiture piégée a explosé à Bsharri - il n'y a pas eu de victimes, heureusement. Le 6 décembre, 18 Palestiniens ont été blessés dans le camp de Chatila, au Liban, lors de querelles intestines - il s'agit du même camp de Chatila dont on parle ici à d'autres fins. Le même jour, des hommes armés tuent un soldat syrien à Beyrouth-Ouest. Le 11 décembre, "un bataillon de libération libanais tue un soldat syrien au nord du Liban". Le 12 décembre, la même organisation a attaqué un poste de contrôle syrien près de Tripoli.

Le 14 décembre, "les forces syriennes attaquent des zones résidentielles au Liban", et 300 personnes sont arrêtées. Le même jour, un "affrontement a lieu entre l'Organisation populaire nasirite et l'armée libanaise". Le 16 décembre, une bombe détruit un véhicule militaire à Beyrouth; le 16 décembre également, "l'Organisation de libération libanaise prétend avoir tué un agent secret syrien". Le 17 décembre, "l'Organisation du 9 février" - qui change de nom très rapidement - "attaque des soldats syriens au Liban; plusieurs sont tués".

Le 19 décembre, "l'Organisation de libération libanaise tue un soldat syrien"; le 19 décembre, "les affrontements libanais sur les lignes de combat d'Al-Tayyunah et de Dar al-Kitab ont fait un mort"; le 19 décembre, "trois dirigeants du groupe Abu Nidal sont exécutés". Le 20 décembre, des affrontements ont lieu entre les forces phalangistes et les forces libanaises à Beyrouth et font un mort; le 20 décembre, "10 soldats syriens ont été blessés lors d'une explosion à Beyrouth"; le 21 décembre, "des affrontements ont lieu entre des militants d'Amal et des Palestiniens à Chatila"; le 22 décembre, "deux agents de sécurité d'Amal sont tués par le mouvement Hezbollah"; le 22 décembre, "l'Organisation du 9 février tue un soldat syrien à Tripoli".

Le 23 décembre, "deux soldats syriens sont abattus à Beyrouth-Ouest"; le 23 décembre, "un affrontement a lieu entre Amal et des Palestiniens à Chatila"; le 24 décembre, "deux Syriens sont tués à Beyrouth-Ouest". Et la liste n'est pas terminée.

M. Netanyahu (Israël)

Si l'on veut dire la vérité, voilà le tableau véritable du Liban. C'est un pays occupé par une armée étrangère - l'armée syrienne; sa capitale vole en éclats; son gouvernement est paralysé et est incapable de fonctionner; des bandes rivales contrôlent le pays et se font la guerre, et son territoire sert de base d'agression contre un Etat voisin. Et nous voilà ici, solennellement réunis pour discuter le plus sérieusement du monde de la situation existant le long de la frontière méridionale du Liban. Cela me fait penser à un malade, atteint d'un cancer qui envahirait 60 % de son corps, dont le coeur serait gravement malade, dont les organes internes se dresseraient les uns contre les autres, la rate luttant contre le foie et le foie luttant contre la rate, qui viendrait consulter un médecin pour se plaindre d'un orteil enflé; le médecin et le malade examineraient l'orteil et discuteraient d'un traitement susceptible de guérir tout le corps en commençant par l'orteil.

Vous parlez d'un diagnostic! Vous parlez d'un traitement!

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Qu'il me soit permis de dire quelques mots aux membres du Conseil. Nous examinons une question qui suscite des sentiments très forts. Des paroles très dures sont dites. Je crois qu'il est extrêmement important de ne pas se sentir obligé de répondre immédiatement à toute déclaration qui peut être faite, mais qu'il faut essayer de préserver la dignité de nos débats en examinant calmement les arguments qui sont présentés et en permettant à chacun de dire ce qu'il a à dire.

Pour cette raison, je propose d'entendre l'orateur suivant, le représentant de l'Algérie, avant le déjeuner, et de reprendre nos travaux cet après-midi à l'heure que j'annoncerai plus tard. Après cela, ceux qui souhaiteront exercer leur droit de réponse pourront le faire lorsque notre débat aura pris fin. Je crois que c'est la façon la plus équitable de procéder et je crois que c'est également la meilleure façon de préserver la dignité du Conseil, qui me préoccupe au plus haut point en ma qualité de président.

M. DJOUDI (Algérie) : Monsieur le Président, je voudrais, dès l'abord, vous présenter les félicitations de la délégation algérienne à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Votre large expérience autant que vos qualités humaines et professionnelles, que nous avons déjà eu l'occasion d'apprécier, sont pour nous autant de gages pour une conduite avisée de nos

M. Djoudi (Algérie)

travaux. A votre prédécesseur à ce poste, l'Ambassadeur Belonogov, Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, je voudrais dire toute l'appréciation de ma délégation pour la manière digne d'éloges dont il a dirigé les travaux du Conseil durant le mois écoulé.

Je tiens, par ailleurs, à exprimer aux Représentants permanents du Congo, du Ghana, des Emirats arabes unis, de la Bulgarie et du Venezuela la reconnaissance de la délégation algérienne pour la contribution remarquable qu'ils ont apportée aux travaux du Conseil et à la cause de la paix dans le monde pendant la durée de leur mandat.

Je voudrais également, Monsieur le Président, vous exprimer les remerciements de la délégation algérienne pour les paroles de bienvenue que vous-même et les autres membres du Conseil avez bien voulu nous adresser.

La délégation algérienne entame son mandat au sein de cet organe à un moment où les Nations Unies traversent une phase particulièrement délicate de leur existence et où le Conseil fait face à des défis multiples qui l'interpellent en Afrique, au Moyen-Orient, dans le Golfe, en Amérique centrale et ailleurs dans le monde.

M. Djoudi (Algérie)

La tâche du Conseil est en effet immense, qui exige de lui détermination et constance dans le nécessaire effort de promotion et de mise en oeuvre de solutions pacifiques, justes et définitives partout où la paix et la sécurité internationales sont en péril. L'Algérie qui s'identifie aux buts et principes du Mouvement des pays non alignés et se reconnaît dans ceux de la Charte, et dont l'action régionale et internationale témoigne de son engagement et de sa persévérance dans la contribution à l'édifice de la paix et en faveur de l'instauration de rapports justes et démocratiques entre les nations du monde, n'épargnera aucun effort ici, avec vous, Monsieur le Président, ainsi qu'avec les autres membres du Conseil, pour que ce dernier s'acquitte avec responsabilité et succès du mandat dont l'investit la Charte.

Le 15 janvier dernier, un vendredi, jour de prière et de recueillement pour les musulmans, la mosquée d'El Aqsa, troisième lieu saint de l'Islam, a fait l'objet d'un acte sacrilège de profanation. Profondément ressenti d'abord par un milliard de musulmans, comme une atteinte intolérable à leurs valeurs les plus sacrées, cet acte délibéré de provocation perpétré par les forces d'occupation sionistes a également soulevé l'indignation de tous ceux qui, attachés aux valeurs de civilisation, considèrent les lieux de culte comme inviolables. Ainsi, il ne suffisait plus à l'opresseur d'enfreindre quotidiennement toutes les lois internationales, y compris celles prévues pour prévaloir en temps de guerre, il fallait encore une fois de plus qu'il portât la preuve irréfragable de sa nature fondamentalement intolérante au sein même de ce qui, de tous temps et en tous lieux, a été considéré comme un sanctuaire.

Voilà dans toute sa nudité, et exécuté au grand jour, un acte de barbarie. Voilà un acte dont la gravité ne saurait échapper à l'attention de cet organe.

C'est la quatrième fois en l'espace d'un mois que le Conseil de sécurité est convié à se réunir d'urgence pour examiner la situation explosive qui prévaut au Moyen-Orient.

Que le Conseil se soit réuni quasiment sans discontinuer ces dernières semaines et qu'il ait pu à trois reprises adopter une attitude de fermeté à l'égard des mesures répressives de la puissance occupante dans les territoires arabes occupés, est significatif de la gravité des événements que connaissent ces territoires en même temps que révélateur de l'ampleur de la réprobation légitime que la brutalité de la répression israélienne a suscitée au sein de la communauté internationale.

M. Djoudi (Algérie)

Qu'il se réunisse aujourd'hui pour examiner les actes d'agression que les forces israéliennes d'occupation continuent de commettre au Liban vient confirmer, s'il en était besoin, la dangereuse dégradation de la situation dans la région et la nécessité d'une action urgente de la part du Conseil pour mettre fin à l'agression et permettre au Liban de recouvrer sa souveraineté sur l'ensemble du territoire.

La nouvelle année venait à peine de commencer que la barbarie s'acharnait de nouveau sur le Liban, semant la mort et la désolation parmi les populations exposées depuis de longues années déjà à des attaques quasi quotidiennes de la part des forces d'agression israéliennes : 26 morts, dont deux familles entières, qui viennent s'ajouter à la longue liste de morts et de blessés, victimes des 23 raids aériens enregistrés l'année écoulée, dont le dernier fit, à lui seul, plus de 40 morts dans le camp de réfugiés de Ein El Helaoue.

Parallèlement à ces attaques aériennes, accompagnées de bombardements navals et terrestres, l'armée d'occupation israélienne poursuit, depuis des années, sa politique de harcèlement contre les villages libanais situés dans la zone occupée et en dehors de celle-ci, multipliant les arrestations, les perquisitions et le dynamitage d'habitations.

A plusieurs reprises, ces mêmes villages ont été soumis à un véritable blocus comme cela a été récemment le cas du village de Yahmour, dont les 4 000 habitants ont été privés pendant plusieurs jours de vivres, de soins et de médicaments.

L'objectif de ces attaques et de ces opérations de harcèlement est parfaitement clair : briser la résistance héroïque du peuple libanais devant l'occupant et perpétuer ainsi la présence sioniste au Sud-Liban.

L'entreprise de modification du tracé frontalier à laquelle se livrent les forces d'occupation israéliennes au Sud-Liban depuis 1980, à travers notamment la construction d'ouvrages militaires, et qui a été décrite avec précision par le Secrétaire général dans son rapport du 4 décembre - contenu dans le document S/19318 - procède du reste de cette même volonté de perpétuer la présence israélienne au Sud-Liban, voire d'en annexer une partie comme le redoute le Secrétaire général lui-même dans son rapport.

Envahi en 1982 par l'armée d'agression israélienne qui a assiégé sa capitale, occupé une partie de son territoire et perpétré des massacres abominables contre les populations civiles libanaises et palestiniennes, avant que ses dignes fils ne

M. Djoudi (Algérie)

parviennent à force de bravoure et de courage à la repousser, le Liban continue aujourd'hui encore à subir dans sa chair l'occupation d'une partie de son territoire et à être exposé à des actes d'agression répétés. La déportation, la semaine dernière seulement, vers le Sud-Liban de quatre citoyens palestiniens frappés de mesures de bannissement par le régime sioniste, en violation flagrante des normes du droit international et de la résolution 607 (1988) du Conseil, alors même que le Liban avait officiellement déclaré qu'il se refusait à les recevoir sur son territoire, constitue une nouvelle atteinte à la souveraineté du Liban et participe de l'attitude de mépris des dirigeants sionistes à l'égard de la règle de droit et des institutions internationales.

Face à cette situation où la souveraineté d'un pays est régulièrement bafouée et où l'autorité du Conseil est gravement mise en cause, celui-ci est requis d'agir avec la promptitude et la détermination qu'impose la gravité des faits. Le Conseil se doit de dénoncer les attaques israéliennes répétées contre le Liban ainsi que les tentatives de modification du tracé de ses frontières et d'exiger qu'il y soit mis fin. Il se doit également de réaffirmer ce que ses résolutions antérieures et notamment la résolution 425 (1978) ont déjà posé comme une obligation impérieuse, à savoir le strict respect de l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, et le retrait sans délai des forces d'occupation israéliennes de l'ensemble de son territoire. C'est cela même l'objectif que vise le projet de résolution dont notre conseil est aujourd'hui saisi.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Algérie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Etant donné l'heure tardive, je me propose de lever la séance maintenant. La prochaine réunion du Conseil consacrée à l'examen du point inscrit à l'ordre du jour aura lieu cet après-midi à 15 h 30.

La séance est levée à 13 h 5.